

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Mrs en ligne

9 AVR. 2025

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE_2025_20

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Michel ARNAUDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal détermine chaque année le taux d'imposition nécessaire à l'équilibre du budget.

Les bases d'imposition subissant de nouveau une hausse, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition actuels :
 - Taxe foncière (bâti) : 35,63 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 161,52 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,66 %
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'état 1259 et tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_20-DE

A G E D I

et doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).